



LE DON D'ORGANES

Le 14 octobre se déroule la journée mondiale du don d'organes. Nous pensons qu'il est important de relayer et soutenir cette initiative vu la pénurie d'organes que subit actuellement notre pays. Nous avons repris ici quelques extraits du site Internet fédéral www.beldonor.be qui donne une information très complète sur le sujet et que nous vous incitons à visiter.

Le don d'organes est le premier acte qui mène à la transplantation. C'est un des plus beaux gestes de solidarité qui soit, puisqu'il va même au-delà de la mort. La mort est inéluctable, certes, mais quel beau défi à relever que de concilier le décès d'un être humain avec la solidarité! Transformer sa mort en vie pour les autres, tel est l'extraordinaire enjeu du don d'organes.

Actuellement, la pénurie d'organes constitue le frein majeur à la transplantation. Le nombre de donneurs est insuffisant pour permettre à la Belgique de satisfaire les besoins. Il s'ensuit un délai d'attente prolongé qui peut avoir comme conséquence le décès de patients.

Suivant la loi belge, chaque individu est, par définition, considéré comme donneur d'organes à moins qu'il n'y ait fait objection de son vivant. Lorsque la personne n'a pas manifesté sa volonté de son vivant, il faut alors tenir compte de l'avis des proches face au prélèvement d'organes. Toutefois, si la personne s'est inscrite au Registre des donneurs de son vivant, les proches n'ont plus à devoir se prononcer à la place du défunt

La procédure pour déclarer sa volonté face au don d'organes est très simple. Il suffit de se rendre à la maison communale au **service population**. Ils ont à disposition le formulaire adéquat de déclaration de volonté sur lequel il est possible de faire son choix. Celui-ci sera alors encodé dans le Registre.

Ceci est important car les équipes médicales consultent toujours le Registre lorsqu'une personne est victime d'une hémorragie cérébrale ou autre afin de savoir si celle-ci était en faveur ou pas au don d'organes avant de commencer un éventuel prélèvement.

Téléchargez et imprimez le formulaire de consentement ou d'opposition, remplissez le et déposez le au service population de votre commune. Elle l'enverra au Registre National.

[FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE DON D'ORGANES](#)
[\(pdf 12kb\)](#)

[Suis-je donneur ?](#)

Voilà la question que chacun d'entre nous devrait se poser !

La loi concernant les prélèvements et transplantations d'organes et de tissus a été votée le 13 juin 1986 et mise en application en 1987. Cette loi se base sur le consentement implicite ou présumé. Elle stipule que " toute personne, qui de son vivant, n'a pas exprimé d'opposition au don d'organes est présumée avoir consenti au prélèvement." Elle autorise le prélèvement d'organes ou de tissus après le décès chez tout citoyen belge ou étranger domicilié en Belgique depuis 6 mois, à condition que la personne n'ait pas manifesté son opposition. Elle précise également que le prélèvement s'effectue sur une personne dont la mort cérébrale a été constatée par 3 médecins indépendants des équipes de prélèvements et de transplantations. De grands principes éthiques sont respectés :

- le respect du défunt
- l'anonymat
- la gratuité du don
- l'interdiction de toute forme de commerce

Il est vraiment important de faire connaître son opinion, quelle qu'elle soit en se rendant à l'administration communale. Celle-ci veille à transmettre les informations au Registre National.

Ce n'est pas au moment de la perte d'un être cher et sous l'émotion et la douleur, que nous sommes dans le meilleur état d'esprit pour prendre une telle décision. " Si vous- même ou un de vos proches aviez besoin d'une greffe pour vivre, la refuseriez-vous ? " Il appartient à chacun d'entre nous de faire cette sensibilisation au don d'organes.



La mort cérébrale

Toutes les personnes décédées ne peuvent pas être considérées comme donneurs d'organes. Il faut qu'elles soient en mort cérébrale. Plusieurs tests permettent de confirmer cet état (angiographie cérébrale, EEG, Potentiels Evoqués, examens cliniques,...)

En Belgique, la mort cérébrale doit être constatée par trois médecins, totalement indépendants des équipes de prélèvements et de transplantations

Face à la pénurie de greffons, les chercheurs explorent de nouvelles voies. Les greffes cellulaires font l'objet de recherches intensives. L'organe défaillant est laissé en place et on injecte de nouvelles cellules préparées en laboratoire. Cette méthode est pratiquée notamment pour le traitement de certains patients diabétiques. Certains chercheurs suivent d'autres pistes qui pourraient, dans l'avenir, apporter une autre solution à la pénurie des organes. Parmi celles-ci, la xéno greffe, la transplantation sur l'homme d'organes prélevés sur des animaux, est largement étudiée. Le porc est-il l'avenir de l'homme ?

Le système HLA

Tout individu possède des cellules qui le rend génétiquement unique. En surface, les cellules sont couvertes de molécules appelées antigènes HLA. La composition de ces derniers est variable d'un individu à l'autre. Ils constituent en quelques sortes " une carte d'identité génétique. "

Pour qu'un organe ne soit pas rejeté, il faut que le donneur et le receveur aient une bonne compatibilité tissulaire ou HLA. Si cette compatibilité n'est pas respectée, le système immunitaire du receveur va produire des anticorps contre le greffon et le rejeter.

Avant toute transplantation, il faut pratiquer un test de compatibilité en mettant en présence les lymphocytes du donneur avec le sérum du receveur. Si ce dernier réagit, la transplantation ne peut pas avoir lieu !

Les coordinateurs de transplantations

Dans le monde de la transplantation, il n'existe pas de frontières.

Le don s'effectue d'un donneur à un receveur, d'un hôpital à l'autre, d'une ville à l'autre et souvent, d'un pays à l'autre.

Lorsqu'un patient décède de mort cérébrale, les réanimateurs et/ou les urgentistes contactent les coordinateurs de transplantation qui mettent en route toute la procédure qui va aboutir in fine à la transplantation d'un ou de plusieurs organes.

- Consultation du Registre National pour s'assurer de l'absence d'une opposition au don d'organes

*En faisant don de mes organes,
je peux sauver une vie.
Y a-t-il de plus beau geste?
Et qui sait si je n'aurai pas
un jour besoin d'un donneur?*





- S'informer auprès de la famille du donneur
- Constituer un " dossier donneur " (poids, taille, âge, antécédents, groupe sanguin...)
- Tests sanguins (iono, hémato, chimie), virologie, test HLA, examen d'urines, radio de thorax, ECG, écho cœur (coronaro dans certains cas)

Une fois le dossier constitué, le coordinateur se met en contact avec Eurotransplant. Cet organisme, basé à Leiden (Pays-Bas), a été fondé en 1968 par le Prof. J.J Van Rood. Il regroupe tous les centres de transplantations du Benelux, d'Allemagne, d'Autriche et de Slovénie. Son but premier est de faciliter les échanges d'organes.

Eurotransplant centralise toutes les données médicales et immunologiques des patients en attente d'une transplantation. Dès qu'Eurotransplant reçoit un dossier de donneur, il consulte son ordinateur, sélectionne les candidats les plus compatibles et prévient les centres de transplantations.

Les critères entrant en ligne de compte pour la sélection sont :

- le groupe sanguin
- le poids
- la taille
- la compatibilité HLA (particulièrement pour les reins et les pancréas)

Le sexe du donneur n'entre pas en ligne de compte dans les critères de sélection.

Une fois les receveurs identifiés, Eurotransplant informe le coordinateur qui a le donneur en charge. La course contre la montre commence car il faut coordonner le prélèvement, les transports, la conservation des organes(conservé dans un liquide appelé UW), joindre les équipes de transplantations (chirurgiens, infirmières, quartier opératoire,...), appeler les receveurs et organiser les greffes. Tout ceci doit être réalisé rapidement de manière à garantir une bonne qualité des organes à transplanter. Il est impératif que la période entre le moment où l'organe est prélevé et transplanté soit la plus courte possible. C'est ce que l'on appelle le temps d'ischémie.

Le receveur

Avant l'intervention, ils vivent diminués voire même grabataires. Un ou plusieurs organes ne fonctionnent plus. Le receveur attend, dans un état qui peut se détériorer de manière inéluctable, la greffe qui lui permettra de récupérer un état





physique et moral par la restauration de la fonction de l'organe malade.

La transplantation leur permet d'avoir à nouveau une vie familiale, sociale, professionnelle, sportive pour bon nombre d'entre eux.

Ils parlent souvent de leur greffe comme d'une renaissance, une seconde vie. Ils n'arrivent pas à trouver de mots justes pour remercier la famille de ce donneur auquel ils pensent si souvent...

Révision : 08 octobre 2005.